

SOCOTEC

LE POUVOIR D'ANTICIPER

FORMATION

Principales formations obligatoires

HYGIÈNE
SANTÉ
SÉCURITÉ
CONDITIONS DE TRAVAIL

UN ESPACE WEB PRIVÉ

Le site formation-socotec.fr permet de connaître les disponibilités en direct des 20 000 sessions interentreprises organisées dans 70 villes, et mises à jour quotidiennement.

Sa simplicité, sa rapidité et sa fluidité, font du site et de son Espace Web privé, un outil créateur de valeur pour le Responsable Formation.



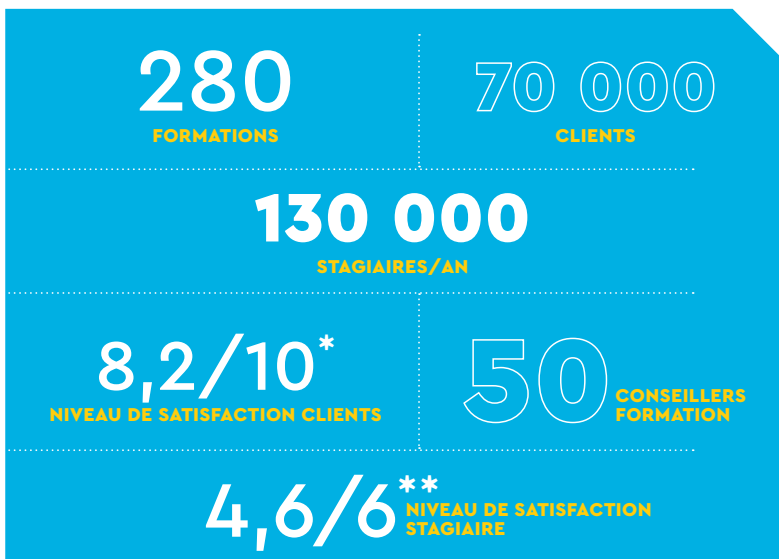
- S'informer sur l'actualité des formations Santé Sécurité au travail et de SOCOTEC
- Trouver rapidement une formation par champ de recherche, le catalogue interactif, les guides de formation ou les Formacodes®
- Consulter, télécharger ou imprimer le contenu complet des programmes
- Inscrire à la session interentreprises la plus proche, un ou plusieurs stagiaires
- Demander un devis pour une formation interentreprises ou intra entreprise...
- Demander un renseignement, poser une question, être appelé ou être visité par une page contact
- Rechercher l'implantation ou les coordonnées de l'un des centres

AU SERVICE DU RESPONSABLE FORMATION DES ENTREPRISES

Les fonctionnalités de formation-socotec.fr s'inscrivent dans le cadre d'un contrat cadre mené en mode projet par une équipe dédiée de SOCOTEC en relation permanente avec le Service formation de l'entreprise.

Il s'adapte à l'organisation et au processus de gestion des sessions construits avec l'entreprise :

- **Accès immédiat** des interlocuteurs choisis par l'entreprise avec login et mot de passe
- Inscription aux sessions interentreprises aux **conditions du contrat cadre**
- Inscription des stagiaires aux **sessions intra entreprise** prévues avec les centres
- Suivi des **sessions passées, présentes et futures** réalisées par les centres
- Téléchargement des **pièces administratives** post-formation par session en cours ou archivée
- Accès à l'**historique** des formations suivies par stagiaire ou par session
- **Gestion des recyclages** obligatoires avec l'historique des stagiaires
- **Export des données complètes** ou « recherchées » par session ou stagiaire sous tableur
- Échange de fichiers dans un **espace collaboratif**
- **Supports pédagogiques accessibles** aux stagiaires sur une période donnée



*Rapport Global 2017

** Enquête d'évaluation auprès des clients et des stagiaires de SOCOTEC réalisée par la Direction Qualité du Groupe Socotec

L'OFFRE FORMATION

SPÉCIALISTE DE LA FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

SOCOTEC vous accompagne dans votre démarche prévention par la montée en connaissance et compétence de chacun des acteurs de la direction, de l'encadrement et de l'opérationnel aux bénéficiaires d'actions ordonnées et cohérentes.

Cette approche globale a pour objectif trois dimensions interdépendantes :

- La **compétence et l'implication** des acteurs du management de la prévention
- La pratique et **l'exploitation des outils** de la prévention et des méthodes de management
- La **maîtrise des risques** spécifiques par l'application des procédures et méthodologies de travail

Chacune et ensemble, elles visent l'évolution des comportements et des bonnes pratiques garantes d'efficacité pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail

L'action en matière de formation Santé Sécurité au travail des équipes pédagogiques est guidée comme pour toute autre formation, par trois principes fondamentaux :

- **L'accompagnement du projet formation** Santé Sécurité au travail au service de la démarche de prévention et de l'organisation de l'entreprise
- **L'expertise de solutions sur-mesure** par le contenu des formations, les outils et les ressources pédagogiques adaptés aux besoins
- **L'apprenant au centre de l'action formation** pour qu'il puisse s'inscrire dans une dynamique d'évolution personnelle et professionnelle

La prise de conscience des questions autour de la Santé Sécurité au travail, la connaissance et la découverte par la pratique, font jouer un rôle essentiel à la formation dans la démarche de prévention.

Toute l'ingénierie mise en œuvre par les équipes Formation de SOCOTEC et SOCOTEC Formation nucléaire est la preuve de son engagement organisationnel et humain pour la réussite du projet de toute entreprise, de tout salarié ou demandeur d'emploi.

Préparer les acteurs du management de la sécurité

**Comprendre le cadre réglementaire,
ses obligations et responsabilités**

- Chef d'établissement
- Référent Santé Sécurité
- Préventeur Santé Sécurité
- Encadrement
- Membre CHSCT
- Sauveteur Secouriste du travail
- Acteur PRAP

Initier à l'exploitation des outils et des méthodes de management QSE

Mettre en œuvre les outils et méthodes

- Référentiels Santé Sécurité au travail
- Document Unique
- Plan de prévention
- Procédures de sécurité
- Audit


Former les salariés à maîtriser les risques spécifiques

**Comprendre les risques
et appliquer les procédures**


- Électricité
- Énergies cachées
- Engins de levage et de manutention
- Travaux à proximité des réseaux
- Travail en hauteur
- Équipements sous pression
- Présence d'amiante sous-section 4
- Travaux en espaces confinés
- Risques sanitaires
- Interventions en milieu nucléaire
- Interventions en milieu éolien
- Interventions sur sites chimiques et industriels
- Les atmosphères explosives
- Les troubles musculo-squelettiques

SÉCURITÉ : PRINCIPALES FORMATIONS OBLIGATOIRES


PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
 Salarié en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels	Articles L.4644-1 du Code du travail	CHSCT1 ou 2 CHSCTFP PREVM1 PREVM2 REFSECU / ANIMSECU
Membre représentant du personnel - CHSCT (Renouvellement après 4 ans de mandat, consécutifs ou non)	Articles L.46-11-1 au L.46-14-16 et articles L.4614-21 à L.4614-32 du Code du travail	CHSCT1 CHSCT2
Assistant et Conseiller de prévention dans la fonction publique	Article 4 de l'arrêté du 10 juin 1985 modifié par l'article du 3 février 2012	ADPCDP ANIMSECU

ÉLECTRICITÉ


Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
 Travaux non électriques en environnement électrique (L'employeur délivre une Habilitation électrique ; recyclage tous les 3 ans)	Article R.4544-6 du Code du travail Norme NF C 18-510	E12N1* E12N2* E12N3* E12BP*
Interventions ou travaux sans ou hors tension sur des installations haute et basse tension (L'employeur délivre une Habilitation électrique ; recyclage tous les 3 ans)	Article R.4544-6 du Code du travail Norme NF C 18-510	E12B1-E12B2-E12B3* E12B4-E12B5 E12BMV* E12BS* E12BE*
Travaux électriques sous tension : - sur des installations industrielles et tertiaires - sur des batteries d'accumulateurs stationnaires	Article R.4544-6 du Code du travail Norme NF C 18 510 Norme NF C 18 505-1 Norme NF C 18 505-2-2 Norme NF C 18 505-2-3	E12TST23
Travaux non électriques ou d'ordre électrique sur véhicules électriques	Article R.4544-6 du Code du travail Norme NF - UTE C18-550	E12LN1 E12LN2 E12LP1 E12LB3
Travaux sous tension sur véhicules ou engins à motorisation thermique, électrique et hybride	Article R.4544-6 du Code du travail Norme NF C 18 510 Norme NF C 18 505-2-1	E12TST21 (nous consulter)

TRAVAIL EN HAUTEUR - ÉCHAFAUDAGES


Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
 Protection de chute de hauteur/harnais	Article R.4323-106 du Code du travail	THHAR
Utilisation d'un échafaudage ou opérations de montage, de démontage, de modification d'échafaudages (L'employeur délivre une Attestation de compétence)	Article R.4323-69 du Code du travail Recommandation CNAMTS R 408	ECH1 ECH2 ECH3 ECH4

*Ces formations sont disponibles en blended learning (E-learning + pratique en présentiel) sous la même référence complétée de la lettre W (ex. : E12WN1)


INTERVENTION SUR SITES INDUSTRIELS ET CHIMIQUES

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Intervention des entreprises extérieures sur sites industriels et chimiques (L'organisme de formation délivre un Certificat de stage - Recyclage tous les 3 ans pour le Niveau 1 et tous les 4 ans pour le Niveau 2)	Arrêté du 23/12/2003 qui rend obligatoires les dispositions de l'accord du 04/07/02	RIC1 RIC2

TRAVAUX EN ESPACE CONFINÉ

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Accès à un espace confiné pour des opérations de maintenance ou de simples interventions : - Surveillant - personnel d'encadrement - Intervenant	Articles R. 4222-23 à R. 4222-24 Recommandation CNAMTS R 447	ESPCONE
	Intervention des domaines de l'eau et de l'assainissement (Le centre de formation délivre un CATEC® - L'employeur délivre une Autorisation de pénétrer en espace confiné sur les bases du CATEC®)	Recommandation CNAMTS R 472	CATECS CATECI


TRAVAUX EN ZONE ATEX

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Intervention en zone ATEX (opérateur, agent de logistique industrielle, chaudronnier...) sans intervention sur du matériel certifié ATEX		ATO
	Travaux de maintenance sur des installations comportant des équipements électriques, électromécaniques ou mécaniques classés ATEX	Directive 99/92/CE 2014/34/UE ex 94/9/CE Guide méthodologique INRS concernant la mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX)	ATE1 ATEM1 ATM1
	Fonctions d'encadrement des agents de maintenance électriques, électromécanique ou mécaniques chargés de travaux neufs ou de maintenance		AT2 ATEM2 ATM2


MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Mise en œuvre ou de la maintenance des équipements de travail	Article R.4323-3	LOT01 LOT02

RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Nouvel embauché face aux risques potentiels de l'environnement professionnel : - après un arrêt d'au moins 21 jours - après un changement de poste ou de technique - si de nouveaux risques apparaissent	Article L.4141-2 du Code du travail	Intra-entreprise

INCENDIE

	Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
	Chargés d'évacuation (guides, serre-files et personnel désigné) L'ensemble du personnel Exercice d'évacuation au moins tous les 6 mois Équipier de première intervention Entraînement à l'emploi des RIA (Robinet Incendie armé) Équipier de seconde intervention Établissement du permis feu	Articles R.4227-39 du Code du travail	CHAEVA ASI - FEU AI4 EVA - SITURG FEURIA PERFEU
	ERP/IGH Fonction d'agent de sécurité incendie Fonction de chef d'équipe sécurité incendie Fonction de chef de service sécurité incendie (L'organisme de formation délivre un Diplôme SSIAP)	Arrêté du 2 mai 2005	SSIAP1 SSIAP2 SSIAP3

RISQUES AMIANTE



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
Activités de démolition, de confinement et de retrait de matériaux contenant de l'amiante	Arrêté du 23 février 2012 R.4412-141 du Code du travail	
Intervention au voisinage ou en présence de matériaux ou d'appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante : <ul style="list-style-type: none"> - Personnel d'encadrement technique - Personnel d'encadrement de chantier - Personnel opérateur - Personnel mixte (encadrement technique, de chantier et opérateur) (L'organisme de formation délivre une Attestation de compétence ; recyclage tous les 3 ans)	Arrêté du 23 février 2012 R.4412-117 du Code du travail	AMI3 AMI1 AMI2 AMI4

LEVAGE MANUTENTION MACHINE



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
Conduite de chariots automoteurs à conducteur porté CACES® Recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 389	R389
Conduite de PEMP CACES® Recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 386	R386
Conduite d'engins de chantier CACES® Recyclage tous les 10 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 372 mod.	R372
Conduite de grues auxiliaires de chargement CACES® Recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 390	R390
Conduite de grues à tour CACES® Recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 377 mod.	Intra-entreprise
Conduite de grues mobiles CACES® Recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail Arrêté du 2 décembre 1998 Recommandation CNAMTS R 383 mod.	Intra-entreprise
Conduite des ponts roulants, palans (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail	PON - R423 PAL
Conduite d'autres engins (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Article R.4323-55 du Code du travail	Intra-entreprise

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
Mise en œuvre et intervention lors de travaux à proximité des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> - Opérateur - Encadrant - Concepteur (Le Centre d'examen délivre une Attestation de compétence - L'employeur délivre une Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux - AIPR - Renouvellement tous les 5 ans)	Arrêté du 22 décembre 2015 Article R.554-81 du Code de l'environnement Articles 20 à 22 et article 25 de l'Arrêté du 15 février 2012 modifié Arrêté encadrant l'examen QCM	AIPROD / E AIPRED / E AIPRCD / E AIPREXA

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
Personnel volontaire à la fonction de sauveteur secouriste du travail (L'organisme de formation délivre un Certificat SST de l'INRS - Formation continue tous les 2 ans)	Article R.4224-15 du Code du travail Circulaire 32/2010 du 3 décembre 2010	SST SSTFC SSTFOR SSTFORFC

INTERVENTION EN MILIEU NUCLÉAIRES



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
INTERVENTION EN CNPE		
Savoirs Communs du Nucléaire Niveau 1 Savoirs Communs du Nucléaire Niveau 2 Complément Sécurité Qualité Exigences Qualité EDF Vérification (HN3) Recyclages obligatoires tous les 3 ans avec une période de tolérance d'un an supplémentaire	NT 85 114 : Entreprises qualifiés UTO EDF	SCN1* SCN2* CSQ* HN3*
RADIOPROTECTION		
Radioprotection Niveau 1 Radioprotection Niveau 2 Recyclages obligatoires tous les 3 ans avec une période de tolérance de 6 mois supplémentaires sans l'accès en zone contrôlée	Articles R.4451-47 à R.4451-50 du Code du Travail NT 85 114 : Entreprises qualifiés UTO EDF	RP1* RP2*
MAINTENANCE INDUSTRIELLE		
Prévention des risques mécaniques sur sites nucléaires pour le personnel d'exécution	Articles R.4512-15 du Code du Travail NT 85 114 : Entreprises qualifiés UTO EDF	M0-M1*
Prévention des risques mécaniques sur sites nucléaires pour le personnel d'encadrement	Articles R.4512-15 du Code du Travail NT 85 114 : Entreprises qualifiés UTO EDF	M2-MR-MC*

RISQUES PARTICULIERS



Domaines	Textes de référence	Réf. Stages
MANUTENTION		
Activités comportant des travaux de manutention manuelle <i>Recyclage conseillé</i>	Article R.4541-8 du Code du travail	GESTMS PRAP PRAPFOR
PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
Port de protection respiratoire	Article R.43213-106 du Code du travail	ARI
Tenue étanche ventilée et heaume ventilé	Article R.4121-1 du Code du travail	HTV
BRUIT		
Bruit de niveau supérieur à 87 dbA ou quand la pression acoustique de crête dépasse 140dbA <i>Recyclage conseillé</i>	Article R.4431-2 et R.4436-1 du Code du travail	Intra-entreprise
ÉCRAN DE VISUALISATION		
Poste de travail avec un écran de visualisation <i>Recyclage conseillé</i>	Article R.4542-16 du Code du travail	GESECR
RADIOPROTECTION		
Exposition aux rayonnements ionisants	Articles R.4451-47 à R.4451-50 du Code du travail	Intra-entreprise
PRESSION		
Conduite d'appareils à couvercle amovible Conduite de chaufferies (L'employeur délivre une Autorisation de conduite)	Arrêté du 15 mars 2000 Arrêté du 15 mars 2000	ACA1, ACAHBM PVS, PVA, PVT
AGENTS PATHOGÈNES		
Exposition aux agents biologiques pathogènes <i>Recyclage conseillé</i>	Article R.4425-6 du Code du travail Article R.4412-12 et 87 du Code du travail Article R.4412-38 et 70 du Code du travail	Intra-entreprise
Exposition aux risques de la légionelle dans la conduite d'installations de refroidissement <i>Recyclage tous les 5 ans</i>	Arrêté du 14 décembre 2013 (enregistrement) Arrêté du 14 décembre 2013 (déclaration)	LEG LEGEX
HYGIÈNE ALIMENTAIRE		
Personne responsable du maintien du système HACCP Application des principes HACCP Manipulation des denrées alimentaires	Règlement CE N°852/2004 (Annexe 2 - chap.12) Règlement CE N°852/2004 (Annexe 2 - chap.12§1) Décret N°2011-731 du 24 juin 2011	HACCP HACCPREST
RISQUES PSYCHOSOCIAUX		
Protection de la santé physique et mentale des travailleurs	Accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 Arrêté du 23 avril 2009 du Code du travail Article L.4121-2 du Code du travail	RPSDU RPSMANG

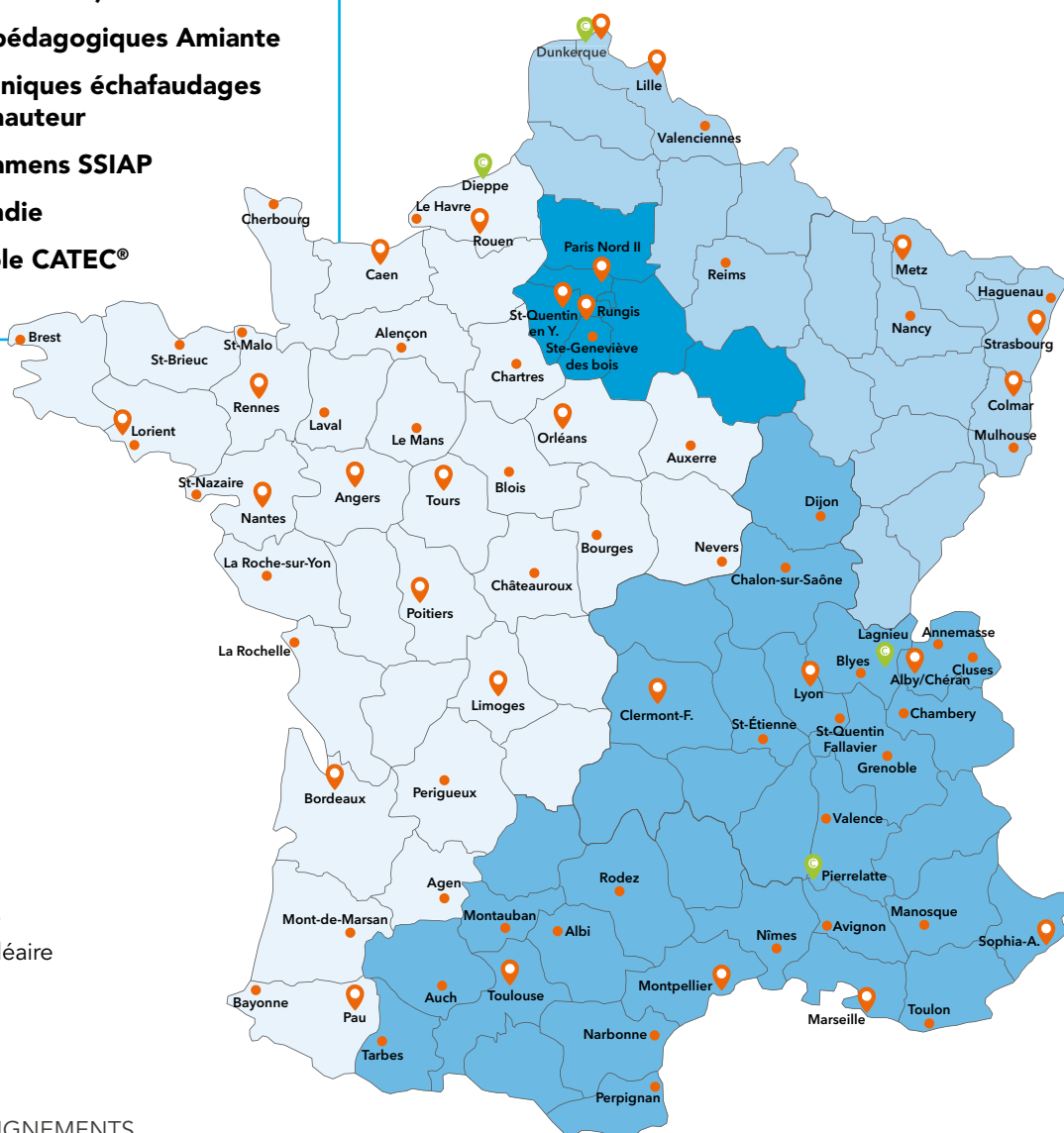
LES CENTRES DE FORMATION ET IMPLANTATIONS INTERENTREPRISES

72 Implantations

- 61** Plateaux « électricité Basse Tension »
- 30** Plateaux « électricité Haute Tension »
- 32** Plateformes pédagogiques CACES® et CAUS® (chariots automoteurs, PEMP, grues auxiliaires, ponts roulants et engins de chantier)
- 18** Plateformes pédagogiques Amiante
- 20** Plateaux techniques échafaudages et travail en hauteur
- 29** Centres d'examens SSIAP
- 28** Espaces incendie
- 13** Chantiers école CATEC®
- 51** Centres SST

20 000

sessions animées en interentreprises dans **72 villes** avec une proximité calendaire ou une ouverture permanente des sessions CACES® et habilitation électrique



POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS
SUR NOS FORMATIONS

► N° Indigo 0 825 311 722
0,150 € TTC / MN

formation-socotec.fr

3 AVENUE DU CENTRE - GUYANCOURT - CS 20732 - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
socotec.fr



SOCOTEC

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros
Les Quadrants - 3 avenue du centre CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE
Photographies : Philippe Dureuil + Youssef Larayedh + Fotolia.com + Shutterstock + Alto

N° CLIQ-F/002